

ARRETE MUNICIPAL
RESERVANT LE
STATIONNEMENT SUR LE PARKING
RUE GAUBERT ET AUTORISANT UNE
SONORISATION

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par Madame Elodie Derosereuil, Responsable du Centre Culturel et de Congrès en vue d'installer un food truck sur le parking situé rue Gaubert à l'occasion d'un concert organisé au Centre Culturel le samedi 13 avril 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement et d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation aux abords du Centre culturel,

ARRETE

Article 1^{er} : **Le samedi 13 avril**, le parking situé rue Gaubert sera réservé au stationnement d'un food truck.

Article 2 : Des barrières de police seront mises en place pour délimiter l'espace concerné.

La surveillance du camion devra être assurée par le prestataire, sous son entière responsabilité.

Article 3 : **Du samedi 13 avril à 18 heures au dimanche 14 avril à 2 heures**, la sonorisation provenant du concert organisé dans l'enceinte du Centre culturel est susceptible de retentir aux abords du lieu.

Article 4 : Les diffusions seront réservées au groupe « Tuba or not tuba », à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 5 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à SARLAT LA CANEDA,

Le 11 avril 2024

*Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint
en charge de la sécurité, la gestion
du domaine public et la prévention
des risques*

